

Axione FTTO/FTTE

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention en HNO	Majoration des frais d'opération de 50%
	Déplacement à tort	300€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	300€
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	500€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	FAS de la nouvelle ligne
	Frais de paramétrage : <ul style="list-style-type: none"> • Modification du tronc de rattachement d'une Ligne • Ajout, modification ou suppression de VLAN sur une Ligne déjà en service (par VLAN) • Ajout ou suppression de l'option Spanning Tree • Diminution de débit d'une Ligne 	70€
	Déménagement	FAS de la nouvelle ligne
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	1 mois
	Résiliation anticipée	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités restants dues
	Non restitution du matériel	400€
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	70€
	Intervention à tort en SAV avec déplacement de technicien pour opération spécifique (reconstruction de l'accès optique, en domaine privé)	Sur devis
	Intervention à tort en SAV avec déplacement de technicien pour opération simple	300€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
Conditions de non applicabilité de la GTR	<p>La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un cas de Force Majeure tel que mentionné à l'Article 10 des Conditions Générales, - du fait direct et exclusif du Client, à savoir du non-respect des Spécifications Techniques fournies par écrit par le Fournisseur pour la mise en œuvre du Service, de la Desserte interne ou d'un élément non installé et exploité par le Fournisseur, - des périodes de maintenance programmée. 	Tel que défini à l'article 1218 du code civil